MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS

2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR COMPOSÉ DES IMMEUBLES IMPOSABLES DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 17 novembre 2026, le conseil municipal de la municipalité des Éboulements a adopté le règlement 309-26 intitulé : *RÈGLEMENT 309-26 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION, LE REMPLACEMENT ET LA MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES LIÉS AU TRAITEMENT ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité du secteur composé des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal peuvent demander que le règlement 309-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible **de 9h à 19h le 7 décembre 2026**, au bureau de la municipalité des Éboulements, situé au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements, QC, G0A 2M0.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 309-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 22. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 309-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé 20h00 **le 7 décembre 2026**, lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Éboulements, qui se déroule au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements, QC, G0A 2M0.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité selon les heures habituelles d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur composé des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal :

7. Toute personne qui, le 7 décembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 45 jours avant le 7 décembre 2026 ;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 45 jours avant le 7 décembre 2026 ;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 45 jours avant le 7 décembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 décembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 18 NOVEMBRE 2026

Jean-Sébastien Pilote
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorierde la Municipalité des Éboulement, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis à l'endroit désigné par le conseil municipal et publié sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 18 NOVEMBRE 2026

Jean-Sébastien Pilote
Directeur général et greffier-trésorier